

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2022.

Le quinze juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu - 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 30 mai 2022.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, BETON Christian, DURAND Fabien, BERGER Dominique, FRACHON Marie-Christine, GUICHERD André, PRUDHOMME Guy, RABATEL Daniel, CAMP Cédric, REYPE ALLAROUSSE Marie Laure, CHARLETY Philippe, BOUVIER Benoit, VIGNANE Pascal et PAILLOT Daniel.

Absent ayant donné pouvoir comptant pour le quorum : BLOND Priscilla, CERVERA Frédéric, BEAUGELIN Renée, CHRQUI Vincent et SIMON Catherine.

Excusés : VIAL Guillaume, CONTASSOT Raymond et MUGNIER Isabelle.

Absents : LELONG Frédéric, GOMES Nathan, SEIGLE Roland, MURILLON Régis, COMPIGNE Pascal, QUEMIN André, REY Freddy et MILLY Roger.

Nombre de membres en exercice : 30.

ORDRE DU JOUR :

I / Affaires Générales concernant la GEMAPI et le hors GEMAPI.

1. Approbation du compte de gestion 2021.
2. Approbation du compte administratif 2021.
3. Affectation des résultats de l'exercice 2021.
4. Décision modificative n° 1 budget 2022.
5. Délibération concernant la mise en place du télétravail.
6. Approbation de la charte informatique.
7. Délibération concernant la modification du RIFSEEP suite au changement de poste d'un agent en interne.
8. Convention pluriannuelle d'engagement du Département pour une participation financière au fonctionnement de l'Epage.
9. Contrat Environnemental de la Bourbre 2023-2027 : présentation des fiches actions prévisionnelles sous maîtrise d'ouvrage de l'Epage.
10. Questions diverses.

II / Affaires liées à la compétence GEMAPI.

1. Ruisseau du Pelud : Piège à graviers, validation du projet, lancement et signature du marché.
2. Brèche du seuil Goy : signature d'une convention d'offre de concours entre l'Epage, Pont de Chéruby et Charvieu Chavagneux.
3. Ruisseau des Creuses à Sermerieu : validation de l'AVP, du bilan, lancement et signature du marché et demandes de subventions.
4. PAPI : travaux de lutte contre les inondations :
 - Attribution et signature des marchés de travaux ; validation du bilan.
 - Signature d'un avenant à la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la mise à jour du bilan après l'attribution des marchés de travaux ;
 - Autoriser le syndicat à signer les actes administratifs avec divers propriétaires privés pour l'acquisition de terrains ;
 - Autoriser le syndicat à signer les actes administratifs avec des collectivités territoriales pour l'acquisition de terrains : Biol et Doissin ;
 - Autoriser le président à signer des conventions de mise à disposition de terrains par le Département de l'Isère, l'Association Syndicale des marais de Biol, Pont de Chéruby, les entreprises Gindre Duchavany, Ferrari, Moxon et Véolia.
 - Autoriser le président à signer les conventions d'indemnisations pour les évictions agricoles.
5. Questions diverses.

III / Affaires liées aux missions Hors GEMAPI.

1. Questions diverses.

COMPTE RENDU :

Monsieur RABATEL Daniel est désigné secrétaire de séance.

I / AFFAIRES GENERALES CONCERNANT LA GEMAPI ET LE HORS GEMAPI

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 de l'EPAGE de la Bourbre, établi par le comptable public, dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 086 142 €	1 040 884,96 €	3 086 142 €	2 128 752,54 €	Excédent de 1 087 867,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 665 921,79 €	964 935,82 €	6 665 921,79 €	2 299 416,14 €	Excédent de 1 334 480,32 €

Excédent total de l'année : 2 422 347,90 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2021 de l'EPAGE de la Bourbre.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 de l'EPAGE de la Bourbre, présenté par chapitre, qui est conforme au compte de gestion approuvé précédemment et se résume ainsi que suit :

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 086 142 €	1 040 884,96 €	3 086 142 €	2 128 752,54 €	Excédent de 1 087 867,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 665 921,79 €	964 935,82 €	6 665 921,79 €	2 299 416,14 €	Excédent de 1 334 480,32 €

Excédent total de l'année : 2 422 347,90 €

Considérant que le Comité Syndical, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, a élu un Président de séance, M. GUICHERD André, pour le vote du compte administratif,

Après que le Président de l'EPAGE de la Bourbre, M. LEGAY BELLOD Gaël, se soit retiré,
Après mise au vote par M. GUICHERD André, vice-Président,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2021 de l'EPAGE de la Bourbre.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021.

Après avoir examiné le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

REPORTS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Affectation résultats exercice 2020 (délibération n° 24/2021)	R 002 : 1 090 000 €	R 001 : 1 794 011,07 €
Résultats exercice année 2021	1 087 867,58 €	1 334 480,32 €
TOTAL Résultats clôture 2021	2 177 867,58 €	3 128 491,39 €
Imputation DM N° 1 Budget 2022 EPAGE Bourbre	RI 1068 : 1 087 867,58 € R 002 : 1 090 000 €	R 001

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2021, telle que précédemment exposée, pour le budget 2022 de l'EPAGE de la Bourbre.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2022.

Reprise des résultats de l'exercice 2021 et ajustement des crédits.

DESIGNATION	Montants des crédits détaillés par service pour chaque article	Montant Total des crédits par article en €
FR 002 (GEMAPI) : Excédent antérieur reporté Fonc.	1 000 000	
FR 002 (Hors Gemapi) : Excédent antérieur reporté Fonc.	90 000	
FR 002 : Excédent antérieur reporté Fonc.		1 090 000
FR 6459 (GEMAPI) : Remb. sur charges sécu sociale et prévoyance	500	
FR 6459 (Hors Gemapi) : Remb. sur charges sécu sociale et prévoyance	100	
FR 6459 : Remb. sur charges sécu sociale et prévoyance		600
FR 7788 (GEMAPI) : Produits exceptionnels divers	3 000	
FR 7788 : Produits exceptionnels divers		3 000
FD 60623 (Hors Gemapi) : Alimentation	100	
FD 60623 : Alimentation		100
FD 60632 (GEMAPI) : Fournitures petit équipement	1 000	
FD 60632 : Fournitures de petit équipement		1 000
FD 60636 (GEMAPI) : Vêtements de travail	500	
FD 60636 : Vêtements de travail		500
FD 614 (GEMAPI) : Charges locatives	200	
FD 614 : Charges locatives		200
FD 6226 (GEMAPI) : Honoraires	4 000	
FD 6226 : Honoraires		4 000
FD 6218 (GEMAPI) : Autre personnel extérieur	10 000	
FD 6218 : Autre personnel extérieur		10 000
FD 64114 (GEMAPI) : Titul indemnité inflation	400	
FD 64114 : Titulaires indemnité inflation		400
FD 64134 (GEMAPI) : Contractuels indemnité inflation	100	
FD 64134 (Hors Gemapi) : Contractuels indemnité inflation	100	
FD 64134 : Contractuels indemnité inflation		200
FD 6458 (GEMAPI) : Cotis autres organismes sociaux	100	
FD 6458 : Cotisations autres organismes sociaux		100
FD 6475 (Hors Gemapi) : Médecine du travail pharmacie	75	
FD 6475 : Médecine du travail pharmacie		75
FD 022 (GEMAPI) : Dépenses imprévues de fonc.	10 000	
FD 022 (Hors Gemapi) : Dépenses imprévues de fonc.	8 130	
FD 022 : Dépenses imprévues de fonc		18 130
FD 023 (GEMAPI) : Virement à l'Investissement	976 200	
FD 023 (Hors Gemapi) : Virement à l'Investissement	81 695	
FD 023 : Virement à l'Investissement		1 057 895

FD 6688 (GEMAPI) : Autres charges financières	1 000	
FD 6688 : Autres charges financières		1 000
IR 001 (GEMAPI) : Solde d'exécution d'inv. reporté	3 093 988.89	
IR 001 (Hors Gemapi) : Solde d'exécution d'inv. reporté	34 502.40	
IR 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		3 128 491.29
IR 021 (GEMAPI) : Virement du Fonctionnement	976 200	
IR 021 (Hors Gemapi) : Virement du Fonctionnement	81 695	
IR 021 : Virement du Fonctionnement		1 057 895
IR 1068 (GEMAPI) : Excédents de fonct. capitalisés	1 011 300	
IR 1068 (Hors Gemapi) : Excédents de fonct. capitalisés	76 567.58	
IR 1068 : Excédents de fonct. capitalisés		1 087 867.58
IR 1311 (GEMAPI) : Subvs Etat et établissements nationaux	-190 600	
IR 1311 (GEMAPI) : Subvs Etat et établissements nationaux		-190 600
IR 1312 (GEMAPI) : Subvs Région	-37 200	
IR 1312 : Subvs Région		-37 200
IR 1313 (GEMAPI) : Subvs Département	-364 600	
IR 1313 : Subvs Département		-364 600
IR 1318 (GEMAPI) : Subvs autres	42 150	
IR 1318 : Subvs autres		42 150
IR 1328 (GEMAPI) : Subvs autres non amortissables	20 947.50	
IR 1328 : Subvs autres non amortissables		20 947.50
IR 1641 (GEMAPI) : Emprunts en euros	-2 557 907.90	
IR 1641 (Hors Gemapi) : Emprunts en euros	-14 480	
IR 1641 : Emprunts en euros		-2 572 387.90
ID 020 (GEMAPI) : Dépenses imprévues inv.	144 500	
ID 020 (Hors Gemapi) : Dépenses imprévues inv.	3 000	
ID 020 : Dépenses imprévues inv.		147 500
ID 2051 (GEMAPI) : Concessions et droits similaires	2 400	
ID 2051 : Concessions et droits similaires		2 400
ID 2128 (GEMAPI) : Autres aménagements terrains	-215 370	
ID 2128 : Autres aménagements terrains		-215 370
ID 21318 (GEMAPI) : Constructions autres bât. publics	2 523 048.49	
ID 21318 (Hors Gemapi) : Constructions autres bât.	175 284.98	
ID 21318 : Constructions autres bât. publics		2 698 333.47
ID 2182 (GEMAPI) : Matériel de transport	20 000	
ID 2182 : Matériel de transport		20 000
ID 2188 (GEMAPI) : Autres immos corporelles	19 700	
ID 2188 : Autres immos corporelles		19 700
ID 2313 (GEMAPI) : Constructions	-500 000	
ID 2313 : Constructions		-500 000

Décision Modificative n° 1 du budget 2022 de l'EPAGE de la Bourbre, votée à l'unanimité par le Comité Syndical.

5. DELIBERATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL.

Le président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2022,
Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

A l'EPAGE de la Bourbre, toutes les activités sont éligibles au télétravail sauf :

- les réunions et les rendez-vous professionnels, en présentiel, qui ne doivent pas avoir lieu au domicile de l'agent,
- les activités sur le terrain : activités de l'équipe rivière, réunions de chantier...
- l'accueil.

Le télétravail s'organisera exclusivement au domicile de l'agent.

La réglementation indique que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine, quelle que soit la quotité de temps de travail de l'agent (complet, non complet, partiel).

Au vu des différentes organisations du temps de travail actuelles à l'EPAGE Bourbre, et ayant le souhait de privilégier le présentiel, il est accordé :

- **Dans le cas où l'agent travaille cinq jours toutes les semaines : deux jours de télétravail fixes par semaine ;**
- **Dans le cas contraire : une journée fixe de télétravail par semaine.**

Dans les deux cas, sera exclu du télétravail un jour de la semaine qui sera fixé, par la direction, en septembre de chaque année au moment où les plannings individuels sont revus, cela afin de permettre de garder un lien avec l'ensemble de l'équipe de travail et la tenue des réunions d'équipe.

Si l'agent a des demi-journées de travail fixées dans son planning hebdomadaire alors la journée de télétravail peut être effectuée en deux demi-journées.

Conformément au décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, il peut être dérogé à ces quotités de télétravail, pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

Le télétravail doit être compatible avec l'activité et l'actualité de l'organisation. Le télétravailleur devra renoncer à cette autorisation particulière d'exercer ses fonctions en télétravail lorsque qu'il devra se rendre à une réunion, formation... Le jour de télétravail ne peut être reporté. La qualité de service reste prioritaire sur les modes de travail individuels.

Les nécessités de service peuvent également justifier, sous réserve d'un délai de prévenance, l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail pour qu'il y ait toujours un minimum d'agents présents à l'Epape Bourbre, notamment en période de congés et de formations.

L'agent devra s'assurer que le travail traité au domicile reste confidentiel et ne soit pas accessible aux tiers.

La charte informatique devra être respectée.

Les règles en matière de santé et sécurité s'appliquent aux agents en télétravail.

L'agent doit avoir un espace dédié au télétravail avec les outils nécessaires.

Le document unique est complété d'une unité spécifique au télétravail.

L'allocation forfaitaire n'est pas instaurée, l'Epape préférant investir dans l'amélioration des conditions du télétravail (chaises...).

Un ordinateur et un téléphone portables seront mis à la disposition de chaque télétravailleur.

Le télétravail est mis en place sous condition d'une autorisation préalable qui sera donnée pour un an et après trois mois de présence à l'Epape.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'instaurer le télétravail à l'EPAGE de la Bourbre selon les modalités d'exercice citées précédemment.

6. APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE.

Les usages de l'informatique sont incontournables dans les missions de beaucoup de professionnels y compris à l'EPAGE de la Bourbre. La mise en place du télétravail nécessite des accès distants au serveur qui doivent être sécurisés.

Par ailleurs, au niveau national, les infrastructures informatiques font l'objet régulièrement d'attaques informatiques qui peuvent mettre en péril le fonctionnement des structures comme le syndicat.

Il est proposé la mise en place d'une charte informatique qui a pour objectif de définir l'usage des équipements informatiques et des systèmes d'information exploités par et pour l'EPAGE Bourbre. Elle s'applique à toute personne ayant accès à ces ressources.

Afin de contribuer à la sécurité du fonctionnement informatique de l'Epape, seuls les équipements mis à disposition par la structure doivent être utilisés dans le cadre des activités du syndicat. Les clés USB doivent systématiquement être vérifiées par l'antivirus lors de leurs utilisations.

Les utilisateurs sont responsables de l'usage qu'ils font des équipements mis à leur disposition.

La charte informatique de l'Epape précise l'accès aux postes de travail et les mots de passe ; la messagerie et les mails personnels ; la téléphonie fixe et mobile ; la conduite sur les réseaux sociaux et la responsabilité de l'employeur et de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la charte informatique de l'EPAGE Bourbre qui devra être appliquée à partir du 1^{er} juillet 2022.

7. DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU RIFSEEP SUITE AU CHANGEMENT DE POSTE D'UN AGENT EN INTERNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 2 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° 63/2021 du 15 décembre 2021 concernant le RIFSEEP : Réexamen de l'IFSE et mise en place du CIA ;

Considérant l'évolution en interne d'un agent avec un changement de poste et afin de lui permettre de continuer à percevoir le RIFSEEP ;

Principes structurant la révision du régime indemnitaire.

Un certain nombre d'objectifs ont été définis pour instaurer et, à ce jour, faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 : La délibérations n° 63/2021 du 15 décembre 2021 concernant le RIFSEEP est modifiée afin de rajouter un niveau de fonction.

Article 2 : Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 : Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

Il sera versé aux agents contractuels après 6 mois de présence au syndicat.

Article 4 : Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe - IFSE

La part fixe sera basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise. Elle sera versée mensuellement.

- La part variable - CIA

Une part variable liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :

- Ponctualité.
- Respect du règlement interne et des procédures.
- Disponibilité ponctuelle en dehors des horaires habituels.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

Niveaux – Groupes de Fonctions	Part fixe : montants plafonds annuels réglementaires maximums	Part fixe : montants annuels maximums retenus par l'EPAGE	Part variable : montants plafonds annuels réglementaires maximums	Part variable : montants annuels maximums retenus par l'EPAGE
A1 : Ingénieur : Direction Générale	46 920 €	16 200 €	8 280 €	50 €
A2 : Ingénieur: Responsabilité, animation, conduite et pilotage de projets.	40 290 €	5 520 €	7 110 €	50 €
B1 : Technicien : Responsable de pôle avec encadrement, connaissance de domaines particuliers, disponibilité	19 660 €	6 840 €	2 680 €	50 €
B1 : Rédacteur : Responsable de pôle avec encadrement, connaissance de domaines particuliers, disponibilité	17 480 €	6 840 €	2 380 €	50 €
B2 : Technicien : connaissance d'un domaine particulier : gestion des ouvrages	18 580 €	4 800 €	2 535 €	50 €
B2 : Rédacteur : connaissance d'un domaine particulier : communication, relationnel important	16 015 €	4 800 €	2 185 €	50 €

C1 : Adjoint technique : Responsable de pôle avec encadrement, connaissance de domaines particuliers, disponibilité	11 340 €	6 840 €	1 260 €	50 €
C1 Bis: Adjoint technique / Adjoint administratif : encadrement d'une équipe de chantiers avec intervention sur le terrain ou diversité des domaines de compétences et autonomie dans la réalisation	11 340 €	4 800 €	1 260 €	50 €
C2 : Adjoint technique : Exécution, maîtrise d'un domaine particulier, travail physique	10 800 €	3 300 €	1 200 €	50 €

Article 5 : L'agent continuera à percevoir son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération du temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congé maladie ordinaire
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Dans les cas cités ci-dessus, le régime indemnitaire suivra l'évolution du traitement.

Article 6 : La part fixe (IFSE) du régime indemnitaire sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail rémunéré. En cas d'absence injustifiée, l'indemnité mensuelle correspondante sera supprimée.

La part variable (CIA) fera l'objet d'un versement annuel au mois de juin. Elle sera versée au prorata du temps de travail rémunéré.

Le CIA sera versé à condition que tous les critères soient satisfaits.

Article 7 : Le Président est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de l'EPAGE Bourbre, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 : Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'EPAGE Bourbre.

Article 10 : La présente délibération prend effet au 1^{er} juillet 2022.

Article 11 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la modification du RIFSEEP afin qu'un agent évoluant en interne puisse bénéficier du RIFSEEP correspondant à son poste.

8. CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'EPAGE.

Le Département est adhérent au syndicat depuis sa création en 1968.

Historiquement une participation du Département était inscrite dans les statuts du syndicat pour un montant qui était fixé annuellement par le Département.

Lors de la dernière révision des statuts, en lien avec la prise de compétence GEMAPI, cette cotisation du Département n'a pas été réinscrite.

Dans l'attente d'une nouvelle révision des statuts dans le mandat actuel, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre le Département et l'EPAGE de la Bourbre qui confirme le soutien financier du Département auprès de l'EPAGE pour la période 2022-2026.

La participation du Département est calculée en tenant compte des éléments ci-dessous :

- le montant d'aide de 20 000 € de la convention de partenariat PAPI/GEMAPI 2016-2018. Cette aide avait pour objet de soutenir l'EPAGE de la Bourbre dans le montage du PAPI de la Bourbre dont la préparation s'est prolongée au-delà de 2018 ;
- le montant de la participation statutaire historique de l'EPAGE de la Bourbre égale à environ 7 000 € ;
- Un soutien de 30 000 € au titre de la délibération du 14 décembre 2017, compte tenu de la préexistence de l'EPAGE de la Bourbre sur le bassin versant de la Bourbre (et donc de l'absence de fusion de structures exerçant la compétence GEMAPI sur son périmètre historique).

Le montant du soutien financier du Département au bénéfice de l'EPAGE de la Bourbre, à compter de l'année 2022, est fixé à 60 000 €/an.

Ce montant pourra être augmenté de 30 000 € en cas de transfert de la compétence GEMAPI de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à l'EPAGE de la Bourbre, pour la partie en dehors du bassin versant de la Bourbre.

La convention est valable un an et tacitement reconductible dans la limite de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de partenariat avec le département pour la période 2022-2026.

9. CONTRAT ENVIRONNEMENTAL DE LA BOURBRE 2023-2027 : PRESENTATION DES FICHES ACTIONS PREVISIONNELLES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE L'EPAGE.

Le contrat unique de la Bourbre 2017-2022 a fédéré une dynamique territoriale opérationnelle sur les trames écologiques et la ressource en eau. Afin de poursuivre cet effort collectif pour un territoire résilient face à l'érosion de la biodiversité et à la crise climatique, le comité de pilotage, co-présidé par l'EPAGE et la Région AURA, a validé le 01/10/2021 la candidature du territoire au renouvellement de cette démarche, sur la base de la stratégie suivante :

Orientation A : Maintenir les trames écologiques fonctionnelles

- A-1 : Conserver, protéger et valoriser les zones humides
- A-2 : Conserver les corridors et les réservoirs de biodiversité terrestres
- A-3 : Préserver la fonctionnalité écologique des cours d'eau

Orientation B : Améliorer et restaurer les trames écologiques dégradées

- B-1 : Restaurer les secteurs d'intervention stratégique
- B-2 : Améliorer et restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau hors secteurs d'intervention stratégiques
- B-3 : Restaurer les corridors altérés hors secteurs d'intervention stratégiques
- B-4 : Améliorer la fonctionnalité des espaces de perméabilité terrestres hors secteurs d'intervention stratégiques
- B-5 : Améliorer la perméabilité en milieu urbain
- B-6 : Restaurer la fonctionnalité nocturne des trames écologiques

Orientation C : Préserver et restaurer la ressource en eau sur le volet qualitatif et quantitatif

- C-1 : Améliorer la qualité des captages prioritaires
- C-2 : Préserver la qualité des captages dans les zones de sauvegarde (exploitées et non exploitées)
- C-3 : Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles
- C-4 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

D : Facteurs de réussite

- D-1 : Assurer le pilotage du contrat
- D-2 : Réaliser une évaluation environnementale et stratégique du contrat à mi-parcours et à la fin de sa mise en œuvre
- D-3 : Sensibiliser via une démarche participative le public scolaire et le grand public aux enjeux écologiques du territoire
- D-4 : Favoriser l'adhésion des élus et des acteurs du territoire aux enjeux liés à la trame verte, bleue, turquoise et noire
- D-5 : Communiquer sur les actions du contrat
- D-6 : Améliorer la connaissance sur certains volets des trames verte, bleue, aérienne et noire
- D-7 : Suivre les effets des aménagements de ce contrat et du précédent sur la fonctionnalité écologique du territoire
- D-8 : Entretenir les aménagements de ce contrat et du précédent

L'Épage a réuni deux cycles de commissions géographiques en novembre 2021 et janvier 2022 afin d'élaborer le programme d'actions avec ses partenaires. La rédaction des fiches actions (fiche synthétisant l'objectif et le contenu de l'action, la maîtrise d'ouvrage, le calendrier, le coût et les subventions) par l'ensemble des maîtres d'ouvrages est en cours de finalisation pour une présentation globale en comité de pilotage fin juin 2022.

Voici la liste, à ce jour, des actions prévisionnelles de l'Épage dans le cadre du contrat, sur la période quinquennale 2023-2027 :

ENJEU	TYPE D'ACTION	ACTION	TERRITOIRE CONCERNE	CALENDRIER	INV / FCT	sans prise en compte des subventions			
						Coût prévisionnel (TTC)		Coût prévisionnel après mutualisation (TTC)	
						INV	FCT	INV	FCT
Foncier	URB	Maîtrise des usages sur les secteurs d'intervention stratégique	TB : Bassin versant TV : EPCI partenaires du contrat	2023-2027	I	100 000 €		50 000 €	
				F		250 000 €		125 000 €	
Ressource eau	TRA	Observatoire automatisé des niveaux d'eau	Bassin versant	2023	I	19 800 €		19 800 €	
	ETU	Etude volumes prélevables	Bassin versant	2024-2025	I	100 000 €		100 000 €	
	ANI	Plan territorial de gestion quantitative de la ressource en eau	Bassin versant	2026-2027	F		190 000 €		190 000 €
	ETU	Etude de gestion des assecs du Catalan	CCBD	2025	I	20 000 €		20 000 €	
	ETU	Etude de définition d'une stratégie de protection de la biodiversité patrimoniale	Bassin versant	2024	I	8 000 €		8 000 €	
	ETU	Plan d'actions de restauration de 5 secteurs d'intervention stratégiques	TB : Bassin versant TV : EPCI partenaires du contrat	2026-2027	I	75 000 €		37 500 €	
Restauration ZH Restauration CE Seuils Biodiversité	TRA	Programme de restauration de la ripisylve	Bassin versant	2023-2027	I	110 280 €		110 280 €	
					F		1 260 154 €		1 260 154 €
	TRA	Renaturation Bourbre Marais de la Tour	VDD	2023-2024	I	1 177 382 €		1 177 382 €	
	TRA	Renaturation Bourbre Vaux-Milieu	CAP1	2024-2025	I	3 334 967 €		3 334 967 €	
	TRA	Restauration de la zone humide du ruisseau du Culet	CCBD	2023-2024	I	452 125 €		452 125 €	
	TRA	Restauration de la zone humide du ruisseau du Ver	CCBD	Abandon	I	345 000 €		345 000 €	
	TRA	Restauration du Catalan	CCBD	2025-2027	I	285 000 €		285 000 €	
	TRA	Restauration ruisseau du Clandon	VDD	2023-2027	I	360 000 €		360 000 €	
	TRA	Restauration de la Bourbre par contournement du seuil de la Robinière	VDD	2027	I	77 040 €		77 040 €	
	TRA	Etude d'identification des 15 seuils prioritaires et travaux sur 5 seuils	SAGE	2023	I	1 511 000 €		5 000 €	
Ingénierie Pilotage Communication	ANI	Appui expertise auprès des collectivités	TB : Bassin versant TV : EPCI partenaires du contrat	2023-2027	F		63 000 €		31 500 €
	ANI	Carte en ligne interactive de localisation des actions des contrats	TB : Bassin versant TV : EPCI partenaires du contrat	2023-2027	F		en régie		en régie
	ANI	Communication et sensibilisation	TB : Bassin versant TV : EPCI partenaires du contrat	2023-2027	F		156 250 €		78 125 €
	ANI	Ingénierie territoriale	Bassin versant		F		1 350 000 €		1 350 000 €
	ETU	Evaluation et renouvellement contrat fin de parcours	TB : Bassin versant TV : EPCI partenaires du contrat	2027	I	90 000 €		45 000 €	
	ANI	Pilotage du contrat (cellule animation + assistance administrative)	TB : Bassin versant TV : EPCI partenaires du contrat	2023-2027	F		426 000 €		213 000 €
						7 720 594 €	3 695 404 €	6 082 094 €	3 247 779 €
						11 415 998 €		9 329 873 €	

--

Légende :

Volet d'actions :

URBanisme

TRAVaux

ETUdes

ANImation

Action : incluse dans la convention de mutualisation avec les EPCI partenaires

Action : prévue au programme de mesures (PDM) 2022-2027 du SDAGE

TB : Trame bleue

TV : Trame verte

Par enjeu, coût prévisionnel TTC (hors subventions et hors mutualisation) :

Enjeu	Budget et part prévisionnels	
Foncier	350 000 €	3 %
Ressource en eau	329 800 €	3 %
Restauration ZH, renaturation CE, seuils, biodiversité	8 650 948€	76 %
Ingénierie, pilotage, communication	2 085 250 €	18 %
TOTAL	11 415 998 €	100%

Comparaison des coûts prévisionnels TTC, en 2017 et 2023 (hors subventions et hors mutualisation) :

CONTRAT	Prévisionnel 2023-2027				Prévisionnel 2017-2022			
	INV		FCT		INV		FCT	
Actions EPAGE	7 720 594 €	68%	3 695 404 €	32%	8 794 458 €	77%	2 602 596 €	23%
	11 415 998 €				11 397 054 €			

Suite des échéances :

Septembre 2022 : validation en comité de pilotage du projet de contrat pour dépôt de la candidature auprès des partenaires financiers pour instruction avant le 31 décembre 2022 et mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 ; délibérations des maîtres d'ouvrages.

Cette première délibération vise à recueillir un avis du comité syndical.

Une deuxième délibération sera proposée avec le plan de financement, indiquant les subventions attendues pour chaque action, en octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne un avis favorable pour le portage par l'EPAGE Bourbre des actions présentées ci-dessus.

10. QUESTIONS DIVERSES.

II / AFFAIRES LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI

1. RUISSEAU DU PELUD : PIEGE A GRAVIERS, VALIDATION DU PROJET, LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHE.

Ce point n'est pas abordé et est reporté.

2. BRECHE DU SEUIL GOY : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE L'EPAGE, PONT DE CHERUY ET CHARVIEU CHAVAGNEUX.

L'ouvrage identifié ROE6672« seuil GOY » est un seuil transversal qui occupe toute la largeur du lit de la rivière Bourbre et provoque une chute de la lame d'eau de plus d'1m50. Cet ouvrage est constitutif d'une ancienne prise d'eau permettant d'alimenter un canal puis un moulin aujourd'hui en ruine, situé dans l'agglomération de Pont-de-Cheruy.

Au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement relatif à la continuité écologique, cette partie de la Bourbre est classée en liste 2, il s'agit donc d'un secteur dans lequel il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons. La police de l'eau a transmis au propriétaire/gestionnaire de l'ouvrage un courrier confirmant que celui-ci constitue un obstacle infranchissable et qu'une mise en conformité était nécessaire. La propriété étant partagée entre les 13 membres d'une indivision privée aucune amorce de projet n'a pu émerger faute d'accord.

En 2020, l'EPAGE de la Bourbre a voté la prise en charge d'une étude préliminaire destinée à définir les orientations techniques d'un projet de mise en conformité. En 2021, la commune de Pont de Cheruy a engagé des démarches d'acquisition des ouvrages (seuil, canal, moulin). La commune de Pont de Cheruy sera donc le maître d'ouvrage unique des travaux d'aménagement du seuil Goy dont les travaux sont prévus pour 2023.

Entre temps, un épisode de crue durant l'hiver 2021 a provoqué un phénomène d'érosion dans la berge en rive gauche de la Bourbre au droit du seuil, rendant impossible la poursuite de l'étude et la réalisation du projet de restauration de la continuité. La commune va donc procéder en 2022 à la consolidation des berges par des travaux qui serviront de support au futur aménagement du seuil.

L'EPAGE de la Bourbre est propriétaire des berges du canal sur lequel la brèche s'est formée. Au titre du droit et des obligations du propriétaire, l'EPAGE de la Bourbre doit contribuer financièrement aux travaux qui seront menés par la commune. La commune de Charvieu-Chavagneux, sur le territoire duquel le canal est situé, a également accepté de participer à cette opération.

L'accord entre les trois structures stipule que chacune participera à hauteur de 1/3 des dépenses des travaux et prestations intellectuelles une fois les subventions déduites.

L'EPAGE de la Bourbe et les deux communes ont décidé de formaliser ces participations sous la forme d'une offre de concours.

La convention fixe les modalités de cette offre de concours versée par l'EPAGE et par la commune de Charvieu-Chavagneux à la Commune de Pont de Cheruy. Les principales modalités sont les suivantes :

- Le montant prévisionnel de cette offre correspond à un tiers du coût réel, toutes taxes comprises, des travaux et des prestations intellectuelles s'y rapportant, après déduction des subventions obtenues par la commune de Pont de Cheruy. Il est estimé à 25 800 € TTC.
- Le montant définitif de l'offre de concours versée par l'EPAGE de la Bourbre et par la commune de Charvieu-Chavagneux sera calculé sur la base du décompte définitif des travaux. Le montant prévisionnel pourra donc être revu à la hausse ou à la baisse.
- L'EPAGE de la Bourbre et la commune de Charvieu-Chavagneux verseront en totalité leur participation financière à la commune de Pont de Cheruy à la date d'acceptation du décompte final par le maître d'œuvre qui sera transmis au maître d'ouvrage des travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention d'offre de concours à la commune de Pont de Cheruy pour les travaux de fermeture de la brèche du canal Savoye au droit du seuil Goy sur la Bourbre.

3. RUISSEAU DES CREUSES A SEMERIEU : VALIDATION DE L'AVP, DU BILAN, LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

La commune de Sermérieu a connu différents épisodes de crise liés aux débordements d'un cours d'eau : le ruisseau des Creuses. Ces débordements ont engendré des dégâts importants notamment sur l'axe dit « chemin de creuses ».

Plusieurs types de travaux sont à mener pour remédier aux désordres survenus :

- Reprise des réseaux d'eaux pluviales (renforcement, fossé, bassin de stockage...) : la commune a réalisé les travaux ;
- Aménagement du cours d'eau avec enrochements et génie végétal pour limiter les érosions qui viennent déstabiliser la voirie et le risque de débordements du cours d'eau.

La conception a été affinée en phase avant-projet. Elle fait ressortir les points suivants :

- Le levé topographique depuis l'esquisse a permis de confirmer les volumes d'aménagement ce qui génère une moins-value par rapport à l'esquisse ;
- Le caractère torrentiel du cours d'eau nécessite plus d'enrochement libre ;
- Reprise de la buse de façon à optimiser les écoulements sous la route à l'aval.

Le bilan de l'opération a évolué de la façon suivante :

	PPI	Esquisse	Avant-projet
Maitrise d'oeuvre (mission complète ESQ à AOR)	30 140 €	32 790 €	26 860 €
Dossier réglementaire	11 195 €	11 195 €	11 195 €
Topographie	4 400 €	4 400 €	4 400 €
Travaux	91 700 €	230 000 €	173 000 €
TOTAL HT	137 435 €	278 385 €	215 455 €
TOTAL TTC	164 922 €	334 062 €	258 546 €
Ecart/PPI		169 140 €	93 624 €

Montant bilan de la phase avant-projet : 259 000 € TTC.

L'EPAGE a sollicité le département de l'Isère pour un montant de subvention de 30% et est dans l'attente de la réponse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à déposer le dossier d'autorisation ; autorise le président à lancer et signer le marché de travaux pour un montant maximum de 173 000 € HT et à demander des subventions auprès des partenaires financiers.

4. PAPI : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS :

- Attribution et signature des marchés de travaux.

Les travaux du PAPI ont fait l'objet d'une validation au stade Projet en mai 2021.

La consultation des marchés de travaux a été lancée en juillet 2021 pour les lots 2 à 6. Des négociations ont eu lieu avec l'ensemble des entreprises courant des mois d'octobre et novembre derniers.

A l'issue de cette négociation, un dépassement des montants de 1 300 000 € HT a motivé le classement sans suite de la consultation.

Une deuxième consultation a donc été lancée à partir de décembre 2021. S'en est suivi des négociations avec l'ensemble des entreprises.

Les offres les mieux disantes, selon les critères du règlement de consultation de l'appel d'offres n°2, présentées lors de la commission MAPA du 12 avril 2022 figurent ci-dessous :

LOT	Estimation MOE (HT) comprenant toutes les tranches optionnelles	Offre les mieux classées € (HT)	
		N°1	
		Prix	Note globale
Lot n°2	90 092,50€	NOYER VERT	
		80000€	95
Lot n°3	1 616 947,30€	PELISSARD	
		1 363 981€	90
Lot n°4	975 261,62€	NGE/CARRON/GUINTOLI	
		1 314 596€	92
Lot n°5	649 418,50€	MOULIN TP	
		676 873€	94
Lot n°6	271 547,00€	MOULIN TP	
		455 452€	92
Lot n°7	103 220,00€	MOULIN TP/SAS JOURDAN	
		103 205€	92,6
Total		3 994 107€	

Le montant de l'estimation est de 3 329 397 € HT, au stade Projet pour les lots 2 à 7. L'attribution du marché présente un dépassement de + 664 710 € HT, soit +20% toutes tranches optionnelles confondues.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'attribuer les lots n° 2 à 7 aux entreprises et pour les montants présentés ci-dessus, pour un montant total de 3 994 107 € HT toutes tranches confondues et autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ceux-ci dont les avenants qui concerneraient des modifications en cours d'exécution.

- Validation du bilan.

Le bilan de l'opération a été validé par délibération le 26 mai 2021 pour un montant total de 5 739 959 € HT.

Ce bilan, présenté ci-dessous, fait l'objet d'une mise à jour à l'issue de l'attribution des marchés de travaux. Il tient compte aussi des différents éléments d'avancement connus à ce jour.

BILAN Phase ACT				Ecart par rapport à la phase PRO		Observations
Prestations	Détails du contenu référence fiches action PAPI	Bilan au stade PRO avec arbitrage	Bilan au stade ACT	Dépenses	Provisions	
Prestations intellectuelles	MOE+DR,... // SPS // Etudes complémentaires y compris étude digues II et EDD	738 786 €	859 955 €	36 169 €	85 000 €	Provision MOE avenant N°2 + 60 000 €, Provision étude géotechnique phase chantier + 25 000 €, Etude zone humide et MC 36 169 €
	Assistance foncière	50 000 €	50 000 €			
	Mandat Isère Aménagement	547 600 €	607 600 €		60 000 €	Provision pour avenant N°2
Travaux	Travaux Lots 1 à 7	3 653 587 €	4 327 663 €	674 076 €		Réalisation des travaux + 664 709 €, + 9367 € PAE Saint Victor
	Mesures compensatoires	163 000 €	158 330 €	- 4 670 €		
Foncier	Foncier	60 000 €	55 000 €	- 5 000 €		
Frais divers, Imprévus et révisions	Frais divers (repro, AAPC, géomètre, révision autres...)	186 705 €	354 456 €	167 751 €		frais de reproduction + 12 000 €, révision et aléas sur honoraire technique + 50 751 €, frais enquête publique : +10 000 €, frais géomètre/foncier (topo + bornage + enquête parcellaire) : +95 000€
	Révision sur travaux	170 281 €	351 418 €	181 137 €		Augmentation liée au montant des travaux + révision indice des prix
	Imprévus sur travaux	170 000 €	170 000 €			
BILAN		5 739 959 €	6 934 422 €	1 049 463 €	145 000 €	
Recettes - Subventions	Département	- 2 017 249 €	- 2 017 249 €			
	Etat	- 2 169 698 €	- 2 169 698 €			
Reste à charge EPAGE de la Bourbre (après subventions ETAT et CD38)		1 553 013 €	2 747 476 €	1 194 463 €		

Suite aux résultats de la consultation pour la réalisation des travaux, le bilan financier a été mis à jour et montre un dépassement de +1 194 463 € HT, soit +20,6%, par rapport au bilan présenté en conseil syndical en mai 2021.

Ce dépassement s'explique principalement par :

- + 674 000 € : augmentation de l'enveloppe pour la réalisation des travaux : augmentation des coûts importants de l'énergie, des matériaux notamment l'acier ;
- + 340 000 € : pour les frais divers et prestations intellectuelles, dont 160 000 € correspondant à des provisions notamment liées au décalage de réalisation de certains ouvrages, compte tenu des démarches d'expropriation en cours ;
- + 181 137 € : révision de prix pour les travaux (8% par an sur 2022-2023 compte tenu de l'inflation actuelle).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le bilan de l'opération après consultation des entreprises pour un montant de 6 934 422 € HT.

- Signature d'un avenant à la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la mise à jour du bilan après l'attribution des marchés de travaux.

Par délibération en date du 21 mars 2018, le Comité Syndical a approuvé le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confié en quasi régie à Isère Aménagement pour la réalisation du projet du Bassin de la Bourbre dans le cadre du PAPI et a autorisé son Président à signer le contrat correspondant.

Le contrat a été notifié le 24 juillet 2018.

Le mandataire assure la gestion des dépenses à la hauteur d'un montant total du bilan de 5 099 000 € HT.

La consultation des entreprises pour les marchés de travaux a été réalisée entre juillet 2021 et avril 2022. Une première consultation a été classée sans suite compte tenu de l'importance du dépassement financier des offres. La deuxième consultation a permis d'attribuer des offres avec un dépassement réduit de moitié par rapport aux estimations, soit +20%.

A l'issue de l'attribution des marchés de travaux, le bilan est revu à la hausse avec un montant de 6 934 422 € HT, dont le détail est précisé ci-dessous :

BILAN Phase ACT				Ecart par rapport à la phase PRO		Observations
Prestations	Détails du contenu référence fiches action PAPI	Bilan au stade PRO avec arbitrage	Bilan au stade ACT	Dépenses	Provisions	
Prestations intellectuelles	MOE+DR,.... // SPS // Etudes complémentaires y compris étude digues II et EDD	738 786 €	859 955 €	36 169 €	85 000 €	Provision MOE avenant N°2 + 60 000 €, Provision étude géotechnique phase chantier + 25 000 €, Etude zone humide et MC 36 169 €
	Assistance foncière	50 000 €	50 000 €			
	Mandat Isère Aménagement	547 600 €	607 600 €		60 000 €	Provision pour avenant N°2
Travaux	Travaux Lots 1 à 7	3 653 587 €	4 327 663 €	674 076 €		Réalisation des travaux + 664 709 €, + 9367 € PAE Saint Victor
	Mesures compensatoires	163 000 €	158 330 €	- 4 670 €		
Foncier	Foncier	60 000 €	55 000 €	- 5 000 €		
Frais divers, Imprévus et révisions	Frais divers (repro, AAPC, géomètre, révision autres...)	186 705 €	354 456 €	167 751 €		frais de reproduction + 12 000 €, révision et aléas sur honoraire technique + 50 751 €, frais enquête publique : +10 000 €, frais géomètre/foncier (topo + bornage + enquête parcellaire) : +95 000€
	Révision sur travaux	170 281 €	351 418 €	181 137 €		Augmentation liée au montant des travaux + révision indice des prix
	Imprévus sur travaux	170 000 €	170 000 €			
BILAN		5 739 959 €	6 934 422 €	1 049 463 €	145 000 €	
Recettes - Subventions	Département	- 2 017 249 €	- 2 017 249 €			
	Etat	- 2 169 698 €	- 2 169 698 €			
Reste à charge EPAGE de la Bourbre (après subventions ETAT et CD38)		1 553 013 €	2 747 476 €	1 194 463 €		

Il est nécessaire de mettre à jour le montant des dépenses confiées en gestion au mandataire. Il est donc proposé un avenant qui a pour objet de modifier le montant des dépenses de l'opération à 6 326 822 € HT (montant du bilan moins le mandat Isère Aménagement).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant à la convention de mandat avec Isère Aménagement pour un montant de dépenses sous gestion du mandataire à 6 326 822 € HT.

- Acquisition de la parcelle AL 204 à Pont de Chérury dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbre, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part des établissements GINDRE DUCHAVANY sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur leur propriété à Pont de Chérury et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

N° de terrier		Référence cadastrale				Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	
AL	204		sol	270	204	270	204	0	

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 1 € (euro symbolique non recouvré).

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° 2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020

Vu l'accord des établissements Gindre Duchavany du 6 avril 2022

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaire	Prix
Pont de Chérury	AL	204	270	Ets Gindre Duchavany	1 € (non recouvré)

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;
Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Acquisition de la parcelle C 233 à La Batie Montgascon dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. BUISSON SIMON Gérard sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur sa propriété à La Batie-Montgascon et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

N° de terrier		Référence cadastrale			Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
C	233	VARRELIERE	Taillis	3720	233	548	233	3172

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 276 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° **2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020**

Vu l'accord de M. BUISSON SIMON du 12 mars 2020

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaire	Prix
La Batie- Montgascon	C	233	548	M. Buisson-Simon	276 €

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Acquisition de la parcelle C 236 à La Batie Montgascon dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. COCHARD Alain sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur sa propriété à La Batie-Montgascon et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
C	236	VARRELIERE	TERRE	9005	236	230	236	8775

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 500 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° 2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020

Vu l'accord de M. COCHARD Alain du 24 avril 2020

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaire	Prix
La Batie-Montgascon	C	236	230	M. COCHARD Alain	500 €

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Acquisition de la parcelle AL 43 à Cessieu dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de Mme LACROIX Jacqueline, Mme PERRIN Véronique, Mme VINCENDON Marie-Josèphe, Mme REVELLIN Christiane et M. LACROIX Thierry sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur leur propriété à Cessieu et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
AL	43	Le Pilon	Terre	7565	43	1166	43	6399

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 536 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André,

vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° **2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020**

Vu l'accord de Mme LACROIX Jacqueline, Mme PERRIN Véronique, Mme VINCENDON Marie-Josèphe, Mme REVELLIN Christiane et M. LACROIX Thierry en date du 9 avril 2021

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaires	Prix
Cessieu	AL	43	1 166	Mme LACROIX Jacqueline, Mme PERRIN Véronique, Mme VINCENDON Marie-Josèphe, Mme REVELLIN Christiane et M. LACROIX Thierry	536 €

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Acquisition de la parcelle C 358 à Chassignieu dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de Mme BARBIER Eliane de sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur sa propriété à CHASSIGNIEU et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
C	358	CHASSIGNIEU	pré	12 631	358	1 892	358	10 739

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 1 136 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° **2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020**

Vu l'accord de Mme BARBIER Eliane du 12 mars 2020

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaires	Prix
Chassignieu	C	358	1 892	Mme BARBIER Eliane	1 136 €

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Acquisition de la parcelle D91 à Chélieu dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de Mme CLEMENT-LACROIX Monique, M. CLEMENT-LACROIX Christian, Mme MICHALET Isabelle et M. CLEMENT-LACROIX Yvon sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur leur propriété à CHELIEU et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
D	91	les marais	Terre	925	91	925	91	0

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 463 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° **2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020**

Vu l'accord de Mme CLEMENT-LACROIX Monique, M. CLEMENT-LACROIX Christian, Mme MICHALET Isabelle et M. CLEMENT-LACROIX Yvon du 29 avril 2021

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaires	Prix
Chélieu	D	91	925	Mme CLEMENT-LACROIX Monique, M. CLEMENT-LACROIX Christian, Mme MICHALET Isabelle et M. CLEMENT-LACROIX Yvon	463 €

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Acquisition de la parcelle A316 à Saint André le Gaz dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. MARION Freddy sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur sa propriété à Saint André e GAZ et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
A	316	VEVRE	Taillis	9 337	316	9 337	316	0

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 3 100 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° **2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020**

Vu l'accord de M. MARION Freddy en date du 20 janvier 2021

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaires	Prix
Saint André le Gaz	A	316	9 337	M. MARION Freddy	3 100 €

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Acquisition de la parcelle AM408 à Saint Victor de Cessieu dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. POULET Jean-François et Mme POULET Chantal sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur leur propriété à Saint Victor de Cessieu et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
AM	408	Mornas	Terre	148	408	15	408	133

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 80 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° **2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020**

Vu l'accord de M. POULET Jean-François et Mme POULET Chantal du 7 mars 2020

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaires	Prix
Saint Victor de Cessieu	AM	408	15	M. POULET Jean-François et Mme POULET Chantal	80 €

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Acquisition de la parcelle AB11 à Montrevel dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de Mme RONI Joelle sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur sa propriété à Montrevel et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
AB	11	LES ETRIPIERES	Terre	815	11	815	11	0

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 1 360 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° 2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020

Vu l'accord de Mme RONI Joelle du 4 aout 2021

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaires	Prix
Montrevel	A	11	815	Mme RONI JOELLE	1 360 €

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Acquisition des parcelles AB12, AB20, AB22 et AB23 à Montrevel dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. PLANCHE Régis sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur ses propriétés à Montrevel identifiées dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme les parcelles cadastrées :

Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
AB	12	LES ETRIPIERES	Pré	2 054	12	3	12	2 051
AB	20	LES ETRIPIERES	Terre	908	20	75	20	833
AB	22	LES ETRIPIERES	Pré	2145	22	136	22	2 009
AB	23	LES ETRIPIERES	Terre	1751	23	134	23	1 617

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 174 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° 2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020

Vu l'accord de M. PLANCHE Régis du 12 mars 2020

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaires	Prix
Montrevel	AB	11	3	M. PLANCHE Régis	174 €
Montrevel	AB	20	75	M. PLANCHE Régis	
Montrevel	AB	22	136	M. PLANCHE Régis	
Montrevel	AB	23	134	M. PLANCHE Régis	

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Acquisition de la parcelle AE50 à Biol dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de Monsieur le Maire sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur la propriété de la commune à Biol et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme les parcelles cadastrées :

Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
AE	50	LE DEVAIS	Lande	1 990	50	294	50	1 696

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 1 € (euro symbolique non recouvré).

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° **2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020**

Vu la délibération du conseil municipal de Biol en date du 30 mars 2022

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise	Propriétaire	Prix
Biol	AE	50	294 m2	Commune de Biol	1 € (non recouvré)

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Acquisition de la parcelle AC107 à Doissin dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de Mme le Maire sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur la propriété de la commune de Doissin et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme les parcelles cadastrées :

Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
AC	107	REZAIYA	Terre	7 503	107	13	107	7 490

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 1 € (euro symbolique non recouvré).

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° **2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020**

Vu la délibération du conseil municipal de Doissin en date du 29 avril 2022

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise	Propriétaire	Prix
Doissin	AC	107	13	Commune de Doissin	1 € (non recouvré)

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

Autorise Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Convention d'occupation des sols avec la société FERRARI.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbre, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur

la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de l'immobilière Ferrari sur les modalités de mise à disposition des emprises s'exerçant sur leur propriété à Saint Jean de Soudain et identifiées dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme les parcelles cadastrées :

Indications-Cadastrales					Surface-servitude
Section	N°	Voie/Lieudit	Nature	Contenance	Surface-occupée-par-l'ouvrage
AB	304		Pre	365	54
AB	487		Land	1540	155
AB	554		Land	2717	15
AB	571		Pré	333	53
AB	572		Pré	77	3
AB	574		Land	954	803
AB	800		Sol	110	8

Cette mise à disposition se fait sous la forme d'une convention d'occupation des sols et promesse de servitude et d'entretien qui sera ensuite régularisée par un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'occupation des sols avec la société FERRARI.

- Convention d'occupation des sols avec la SCI MOXON.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de la SCI MOXON représentée par M. CHAVANCY sur les modalités de mise à disposition des emprises s'exerçant sur leur propriété à Nivolas Vermelle et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée AD 51.

Cette mise à disposition se fait sous la forme d'une convention d'occupation des sols et promesse de servitude et d'entretien qui sera ensuite régularisée par un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'occupation des sols avec la SCI MOXON.

- Convention d'occupation des sols avec les établissements GINDRE DUCHAVANY.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agy,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part des établissements GINDRE DUCHAVANY représentés par M. Philippe MICHEL sur les modalités de mise à disposition des emprises s'exerçant sur leurs propriétés à Pont de Chérucy et identifiées dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme les parcelles cadastrées :

Indications Cadastreales					Surface servitude en m2
Section	Numéro	Voie/Lieu Dit	Nature	Contenance en m2	
AI	434		sol	1490	266
AD	182		sol	18 214	271
AD	227		sol	18 634	129
AD	229		sol	2810	65
				Total	731

Cette mise à disposition se fait sous la forme d'une convention d'occupation des sols et promesse de servitude et d'entretien qui sera ensuite régularisée par un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'occupation des sols avec les établissements GINDRE DUCHAVANY.

- Convention d'occupation des sols avec JEAN CLERC ENVIRONNEMENT.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agy,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur

la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de Jean CLERC Environnement (Véolia) sur les modalités de mise à disposition des emprises s'exerçant sur leurs propriétés à Saint Jean de Soudain et identifiées dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme les parcelles cadastrées : AB 171, AB 890 et AB 172.

Cette mise à disposition se fait sous la forme d'une convention d'occupation des sols et promesse de servitude et d'entretien qui sera ensuite régularisée par un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'occupation des sols avec Jean CLERC Environnement.

- Convention d'occupation des sols avec le Syndicat – ASA DES MARAIS DE BIOL.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part du Syndicat des marais de Biol sur les modalités de mise à disposition des emprises s'exerçant sur leurs propriétés à Biol, Doissin et Montrevel et identifiées dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme les parcelles cadastrées :

Indications Cadastres					Surface servitude en m2
Section	Numéro	Commune	Nature	Contenance en m2	
AE	49	Biol	taillis	1 070	90
AC	248	Doissin	terre	270	73
AB	182	Montrevel	terre	1 160	413
			Total		576

Cette mise à disposition se fait sous la forme d'une convention d'occupation des sols et promesse de servitude et d'entretien qui sera ensuite régularisée par un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'occupation des sols avec le Syndicat – ASA des marais de Biol.

- Convention d'éviction et indemnités agricoles L. Durand.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE de la Bourbre doit assurer la maîtrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux.

Ces négociations ont permis d'obtenir de la part de M. DURAND Lionel, exploitant agricole, un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par le Syndicat pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales								Propriétaires
Section	N°de parcelle	N° terrier du propriétaire	commune	lieux-dit	nature	contenance en m2	surface à acquérir en m2	Etat parcellaire 04/12/2019
B	447	70	Torchefelon	les grands marais	terre	1 275	208	PERRIN Pierre

Selon l'accord obtenu le 06 juillet 2020 auprès de M. DURAND Lionel qui accepte son éviction des parcelles détaillées ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 151 €.

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières.

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant l'acquisition des terrains exploités par M. DURAND Lionel inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'éviction et de paiement des indemnités agricoles à M. DURAND Lionel.

- Convention d'éviction et indemnités agricoles GAEC Tramoley.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE de la Bourbre doit assurer la maîtrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux.

Ces négociations ont permis d'obtenir de la part du GAEC de TRAMOLEY un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par le Syndicat pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales								Propriétaires
Section	N°de parcelle	N° terrier du propriétaire	commune	lieux-dit	nature	contenance en m2	surface à acquérir en m2	Etat parcellaire 04/12/2019
C	236	60	La Batie-Montgascon	VARRELIERE	Terre	9 005	230	M Cochard Alain

Selon l'accord obtenu auprès du GAEC de TRAMOLEY qui accepte son éviction des parcelles détaillées ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 161 €.

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières.

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant l'acquisition des terrains exploités par le GAEC de TRAMOLEY inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'éviction et de paiement des indemnités agricoles au GAEC de TRAMOLEY.

- Convention d'éviction et indemnités agricoles R. Planche.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE de la Bourbre doit assurer la maîtrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux.

Ces négociations ont permis d'obtenir de la part de M. PLANCHE Régis un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par le Syndicat pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales								Propriétaires
Section	N° de parcelle	N° terrier du propriétaire	commune	lieux-dit	nature	contenance en m2	surface à acquérir en m2	Etat parcellaire 04/12/2019
AB	12	80	Montrevel	LES ETRIPIERES	Pré	2 054	3	M PLANCHE Régis
AB	20	80	Montrevel	LES ETRIPIERES	Terre	908	75	M PLANCHE Régis
AB	22	80	Montrevel	LES ETRIPIERES	Pré	2145	136	M PLANCHE Régis
AB	23	80	Montrevel	LES ETRIPIERES	Terre	1751	134	M PLANCHE Régis

Selon l'accord obtenu le 12 mars 2020 auprès de M. PLANCHE Régis qui accepte son éviction des parcelles détaillées ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 244 €.

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières.

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant l'acquisition des terrains exploités par M. PLANCHE Régis inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'éviction et de paiement des indemnités agricoles à M. PLANCHE Régis.

- Convention d'éviction et indemnités agricoles GAEC Ferme Barbier.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE de la Bourbre doit assurer la maîtrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux.

Ces négociations ont permis d'obtenir de la part du GAEC ferme Barbier, un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par le Syndicat pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales								Propriétaires
Section	N°de parcelle	N° terrier du propriétaire	commune	lieux-dit	nature	contenance en m2	surface à acquérir en m2	Etat parcellaire 04/12/2019
C	358	50	Chassignieu	Chassignieu	Pré	12 631	1 892	Mme BARBIER Eliane

Selon l'accord obtenu le 12 mars 2020 auprès du GAEC Ferme Barbier qui accepte son éviction des parcelles détaillées ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 1 500 €.

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières.

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant l'acquisition des terrains exploités par le GAEC Ferme Barbier inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'éviction et de paiement des indemnités agricoles au GAEC ferme BARBIER.

- Convention d'occupation du domaine public avec Pont de Chéruy.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires.

Un accord a été obtenu de la part de la commune de Pont de Chéruy sur les modalités de mise à disposition des emprises s'exerçant sur le domaine public de la commune de Pont de Chéruy et identifiées dans l'état parcellaire établi en décembre 2019.

Cette mise à disposition se fait sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec la commune de Pont de Chéruy.

5. QUESTIONS DIVERSES.

III / AFFAIRES LIEES AUX MISSIONS HORS GEMAPI

1. QUESTIONS DIVERSES.

A vingt et une heures et quinze minutes, le Président lève la séance en remerciant le Comité Syndical pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 30 juin 2022.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.

